



## ***LE PERMIS ET LE HANDICAP***

Lors d'une inscription, si un élève présente un handicap (maîtrise de la langue Française, trouble du langage, handicaps physiques ou autres maladies incompatibles avec la conduite), alors :

**➔ IL DOIT NOUS EN FAIRE PART.**

- Pour les personnes atteintes de maladies susceptibles d'être incompatibles avec la conduite d'un véhicule (voir liste) :
  - ➔ Une visite médicale est obligatoire, auprès d'un médecin agréé (voir liste)
- Pour les personnes atteintes de troubles DYS (dysphasie, dyspraxie, dyslexie, dysorthographique, etc ...), des séances de code avec moniteur seront proposées et un aménagement pour l'examen théorique peut-être proposé (séance spécifique MM2) si l'élève le désire :
  - ➔ Ainsi, lors de l'inscription à cet examen, il sera demandé un justificatif médical
- Pour les personnes sourdes ou malentendantes avec ou sans prothèse auditive :
  - ➔ Une visite médicale est obligatoire chez un médecin agréé (voir liste) avec la possibilité de passer l'examen théorique spécifique MM2.
- Pour les personnes présentant des handicaps physiques nécessitant des aménagements sur des véhicules ou des véhicules entièrement aménagés :
  - ➔ Nous vous conseillerons une auto-école agréée et spécialisée qui vous prendra en charge dans les meilleures conditions.

**Pour tous renseignements, merci de s'adresser à la personne référente handicap : Catherine LE NORMAND.**